

plupart du temps le ministre destitue le maître de poste. Il me semble que le même pouvoir ne devrait pas être accordé à un candidat défait. Celui-ci ne devrait pas jouir des mêmes privilèges qu'un député de la Chambre des communes. S'il se fait élire plus tard, il pourra jouir de ces privilèges.

M. CASGRAIN: C'est une honte.

M. POULIOT: J'ai plusieurs dossiers au sujet de cas de destitution, dans le comté du Lac-Saint-Jean, depuis le mois d'août 1930, sur la recommandation personnelle du député. Je ne les ai pas ici, ils sont dans ma chambre. Mon honorable collègue de Charlevoix-Saguenay en a lui aussi. C'est une coutume, qui a prévalu au ministère des Postes, d'accorder des destitutions sur la demande écrite d'un candidat battu.

M. LAVERGNE: C'est la loi.

M. POULIOT: Il me semble que ce n'est pas juste que ce soit la loi...

M. CASGRAIN: Pas pour les candidats battus.

M. POULIOT: Pour les candidats battus, c'est un peu raide.

M. LAFLECHE: On a même de la misère à les faire démettre; on a plus de misère à les faire démettre que les candidats défaits n'en ont.

M. POULIOT: Je ne crois pas du tout que mon honorable ami de Richmond-Wolfe ait grande misère. Je sais d'ailleurs qu'il a grand cœur et qu'il sympathise avec la misère. Comme médecin, il voit souvent les gens et connaît leur misère; il tâche de les guérir et je suis certain qu'il se juge bien mal lui-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'emploie pas son bistouri sur les maîtres de poste, toujours!

M. POULIOT: J'aimerais à poser une question à l'honorable ministre des Postes, au sujet du bureau de poste de Sully. On m'a dit que ce maître de poste n'avait pas été destitué, mais suspendu. Je désirerais savoir si l'honorable ministre des Postes a l'intention de réinstaller M. Jean-Baptiste Plourde dans ses fonctions, comme maître de poste de Sully?

L'hon. M. SAUVE: Je comprends qu'il y a un candidat du nom de Jean qui est un ancien soldat. Son nom est devant la commission.

M. POULIOT: Je demanderais également à l'honorable ministre des Postes—et si sa réponse est favorable ce sera ma dernière question concernant ce dossier—si la vacance

[M. Pouliot.]

est connue de la commission, si la commission a publié les avis nécessaires, de façon à ce que la nomination du maître de poste soit faite dans le plus court délai possible?

L'hon. M. SAUVE: Certainement.

M. BOULANGER: Avant que mon honorable ami de Témiscouata passe à un autre dossier, me serait-il permis de demander à l'honorable ministre des Postes de me renseigner au sujet de la nomination relativement récente d'un nouveau maître de poste à Saint-Valier. Je comprends qu'il y a deux aspirants à la position. C'est un cas où l'honorable ministre des Postes n'a pas été obligé de faire de destitution, car le maître de poste est mort. Alors il a bien fallu le remplacer. Les deux candidats à sa succession étaient un M. Bélanger et un M. Bérubé. La Commission du service civil a fait subir à ces deux candidats un examen quant à leurs aptitudes et à leurs qualifications et a classé premier M. Alphonse Bérubé. Par la suite, la Commission du service civil a recommandé au département des Postes la nomination de M. Bérubé. Plutôt que de suivre la recommandation de la commission, le ministre des Postes, l'a refusée en vertu de l'article 24 de la loi du service civil, je crois, sans donner de raison et a fait la nomination lui-même, nommant M. Bélanger. Naturellement, M. Bérubé voulait savoir pour quelle raison il n'avait pas été nommé.

L'hon. M. SAUVE: Ce n'est pas une nomination permanente. Le ministre n'a le droit de faire que des nominations temporaires.

M. BOULANGER: Je ne pourrais pas dire si c'est une nomination temporaire ou permanente, mais en tout cas le fait demeure que l'honorable ministre a refusé la recommandation de la commission et a nommé M. Bélanger.

Monsieur Bérubé a voulu savoir pour quelle raison il n'avait pas été nommé et aussi pour quelle raison M. Bélanger lui avait été préféré. Monsieur Bérubé a écrit à l'honorable ministre des Postes, en français, naturellement, et le ministre lui a fait répondre en anglais, par un de ses employés, qui lui dit dans sa lettre...

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député n'est pas juste.

M. BOULANGER: C'est exact, j'ai le dossier.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député connaît assez bien la langue française pour ne pas dire cela, que j'ai fait répondre en anglais. L'officier a répondu en anglais.